

Mairie de le Biot
18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06
accueil@lebiot.fr

ARRÊTÉ
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET PERMISSION DE VOIRIE
2119 ROUTE DU CHEF-LIEU
Parking de la boulangerie
TRAVAUX DU 19/10/2026 AU 30/10/2026
N° 67/2026

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE, 433 route des Grands Bois - 74370 Villaz en vue de la réglementation de la circulation pour la réalisation de pose de bordures, de l'enrobé du parking de la boulangerie situé à la «Moïlle» 2119 route du Chef-Lieu 74430 Le Biot, la circulation se fera par alternat ;

Considérant l'occupation du domaine public la réalisation de pose de bordures, de l'enrobé du parking de la boulangerie situé à la «Moïlle» 2119 route du Chef-Lieu 74430 Le Biot;

A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise ARAVIS ENROBAGE) à occuper le domaine public pour la réalisation de pose de bordures, de l'enrobé du parking de la boulangerie situé à « La Moïlle » 2119 route du Chef-Lieu 74430 Le Biot ,

Article 2 : La circulation sur la voie communale route du Chef-Lieu « La Moïlle » 2119 route du Chef-Lieu 74430 Le Biot, sera réglementée du 19/10/2026 au 30/10/2026, circulation par alternat,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE ,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise ARAVIS ENROBAGE,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Yann MORAND
le 23 Septembre 2026

Pour le Maire,
Et par délégation
Muriel LESOBRE
1ère Adjointe au Maire



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.